

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **14 avril 2026** à 19h15 sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de conseillers : 68	Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents à la séance : 67	Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents à la séance : 0	Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Patrick CASAGRANDE, Patrick BOISSET, Isabelle LANTUEJOL, Aymeric FAIVRE, Bernadette GINEZ, Louis ESTEVES, Audrey CORNET-VARGAS, Philippe FABRE, Catherine MANHEVAL, Christian POULHES, Céline MAS, Jean-Pierre CAVANIE, Stéphanie ROUCHET, Michel ANDRIEU, André ARNAL, Jean-François BARRIER, Roger BARRIER, Didier BERGERON, Isabelle BERGHEAUD, Nathalie BESSIERES, Emmanuel BILLOUX, Nicolas BONNET, Jean BOUNIOL, Mélissa CLEMENT, Nathalie CLUSE, Laurent COURCHINOUX, Natacha DELFAU, Patrick DELORT, Jean-Luc DONEYS, Emmanuel ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Robert FONTUGNE, Stéphane FRECHOU, Nathalie GARDES, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Thierry LEYMARIE, David LOPEZ, Léa MARRE, Laurent MARTRES, Magali MAUREL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Jean-Paul NICOLAS, Gilbert NUMITOR, Marie-José ORTIGUES, Jean-Pierre PICARD, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Jean-Louis PRAX, Jean-François RAMOND, Georges RAMOS, Caroline REVEILLOU, Marie-Agnès ROCH, Geneviève ROLLAND, Benjamin ROUME, Valérie RUEDA, Djouma SALMI, Hervé SEGUIS, Valérie SEMETEYS, Marie-Hélène SERONIE, Sandrine TAILLEFER-PATRIER, Jean-Luc TOURLAN, Didier VAILLE, Julien VIDALINC

ETAIT REPRESENTE(E) :

Edwige CAMBOU-FREYSSAC (représentée par Audrey CORNET-VARGAS)

Monsieur Nicolas BONNET a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_066 : ADMINISTRATION GENERALE / CRÉATION DES EMPLOIS "COLLABORATEURS DE CABINET"

Rapporteur : Monsieur Patrick CASAGRANDE

L'article R.333-10 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), créé par le décret n°2025-695 du 24 juillet 2025 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2025, fixe l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet du président de communauté d'agglomération à trois personnes pour un établissement employant de 200 à moins de 500 agents occupant des emplois permanents.

Il est dès lors proposé la création de trois postes de collaborateurs de cabinet à temps plein aux conditions ci-dessous indiquées :

Directeur de Cabinet

Indice Brut : 804
Indice Majoré : 660
Groupe de Fonction RIFSEEP : A1

Collaborateurs de Cabinet (2 postes)

Indice Brut : 458
Indice Majoré : 406
Groupe de Fonction RIFSEEP : B2

Ces emplois ouvrent droit à l'attribution du régime indemnitaire institué pour les agents de la Communauté d'Agglomération correspondant aux groupes de fonction sus-mentionnés.

Il est rappelé que ces emplois sont assujettis à un régime très spécifique en ce sens qu'ils sont à durée déterminée et que leur terme est de droit attaché à la fin intuitu personæ du mandat du Président et cela quelle qu'en soit la cause. Ainsi, en cas d'arrêt anticipé du mandat exécutif

territorial, par principe, les contrats des collaborateurs de cabinet prennent fin. Toutefois, les dispositions provisoires d'exercice des fonctions de l'autorité territoriale, en cas d'interruption de son mandat, figurant notamment à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent, jusqu'à l'installation de son successeur, la prolongation des fonctions de collaborateur de cabinet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements et à la signature des contrats de travail correspondants.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Patrick CASAGRANDE

Nicolas BONNET